



DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.572.004.1 DU 18 DECEMBRE 1991

## Compteur d'énergie électrique à trois éléments moteurs LANDIS et GYR modèle L17C2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

### FABRICANT

LANDIS et GYR, 59 avenue Jules Guesde, BP 208, 03101 Montluçon Cedex.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.572.002.1 du 23 octobre 1991 (1) relative aux compteurs d'énergie électrique LANDIS et GYR modèles L17C1, L17C2 et L17A3.

### CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie électrique LANDIS et GYR modèle L17C2 diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la valeur de son facteur de charge, égale à 3.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 23 octobre 2001.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1022.

